

Qu'entend-on par gestion forestière durable ? Peut-on la certifier ?

Les forêts que nous connaissons aujourd'hui en Europe résultent d'interactions millénaires avec les hommes, désireux d'utiliser à leur profit leurs ressources multiples. Au départ, objet d'une économie de cueillette, elles ont ensuite subi de grands défrichements à des fins agricoles et pastorales, dont l'emprise spatiale a fluctué dans le temps. Dans l'histoire, leur exploitation a progressivement fait l'objet d'une gestion raisonnée, planifiée et codifiée à travers un arsenal législatif et technique, visant à encadrer sur le long terme la production «soutenable» de biens et de services, jugés stratégiques pour le pays. Quels en sont les points saillants ? Quels sont les instruments de la mise en oeuvre de la gestion durable ?

Qu'entend-on aujourd'hui par « gestion forestière durable » ?

Le concept de développement «soutenable» ou « durable » est mentionné pour la première fois en 1987 dans un rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement présidée par Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre de Norvège. Il se définit comme *"un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs"*. Au deuxième sommet de la Terre, à Rio de Janeiro en 1992, ce concept est largement médiatisé à travers la convention de Rio et la naissance de l'Agenda 21. **La gestion forestière durable** est la méthode de mise en oeuvre dans le secteur forestier des exigences du développement durable. Au niveau pan-européen, elle a fait depuis le début des années 1990 l'objet d'accords intergouvernementaux concernant les critères et indicateurs de sa mise en oeuvre, et leur inclusion dans les Programmes Forestiers Nationaux.

Tableau 1. Les six critères européens de gestion forestière durable (déclinés en plusieurs indicateurs) :

1. Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone ;
2. Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers ;
3. Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et non bois) ;
4. Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers ;
5. Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection des forêts (notamment sol et eau) ;
6. Maintien d'autres bénéfices et conditions socio-économiques.

La loi d'orientation forestière de la France en 2001 intègre explicitement la notion de gestion forestière durable : *« La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes ».*

La gestion forestière durable est-elle réellement nouvelle en France et en Europe ?

Les fondements de la législation forestière sont très anciens. Ils sont issus de la prise de conscience par la société française et ses gouvernements successifs du fait que la conservation d'une forêt en bon état de production de biens et de services est de l'intérêt général de la France. La législation forestière française remonte au Moyen-Âge, et est très liée aux constats ou à la crainte de pénuries et d'abus, conséquences de l'augmentation de la population et de ses besoins.

Dès le XIII^e et XIV^e siècles, l'état de la forêt française préoccupe les souverains et plusieurs ordonnances sont signées pour tenter de réglementer les pratiques, les coupes et les droits d'usage : i) en 1291, Philippe le Bel crée le corps des Maîtres des Eaux et Forêts ; ii) en 1346, Philippe VI signe l'**ordonnance de Brunoy** qui correspond au premier « code forestier » et qui, entre autres, planifie les coupes et prélèvements de bois ; dans son article 4, l'**ordonnance** stipulait que : « *les maîtres des eaux et forêts enquerront et visiteront toutes les forez et bois et feront les ventes qui y sont en regard de ce que lesdites forez se puissent perpétuellement soustenir en bon estat* ». Il est intéressant de noter l'aspect temporel et sa linéarité (*perpétuellement*), et l'aspect de *sous-tenabilité*, racine de *sustainable* en anglais, malheureusement retraduit en français par *durable*. En 1376, l'ordonnance de Charles V réglemente les droits d'usage. Règlementant d'abord la gestion des forêts royales, la législation sera appliquées dès le début du XVI^e siècle à l'ensemble des forêts du royaume.

L'ordonnance de Colbert sur le "fait des Eaux et Forêts" de 1669 vise l'amélioration des forêts privées et publiques, alors surexploitées. La révolution et les lois du XIX^e siècle rendent aux propriétaires forestiers privés la jouissance quasi-totale de sa forêt. Le Code forestier de 1827 précise que "la conservation des forêts est l'un des premiers intérêts des sociétés" notamment du fait qu'elles "protègent et alimentent les sources et les rivières" et exercent sur l'atmosphère une heureuse et salubre influence". Le défrichement est très contrôlé mais le Code précise de "ne soumettre l'indépendance de la forêt privée qu'à des restrictions commandées par un intérêt général évident". Des mesures de protection de la nature apparaissent dès 1810 avec la conservation et le reboisement des dunes et terrains de montagne. La protection réglementée des milieux naturels, puis celle de l'arbre et des terrains boisés en zone urbaine, vont s'amplifier au cours du XX^e siècle, en se superposant au Code forestier compliquant leur compréhension et leur application.

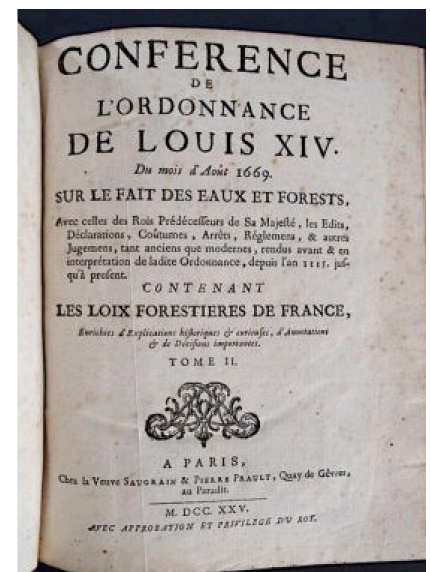


Figure 1. Ordonnance de Colbert, 1669

En 1713, Hans Carl von Carlowitz publiait en Saxe l'ouvrage «*Silvicultura oeconomica*,» qui plaidait pour la conservation des forêts et leur utilisation accrue, mais de manière continue, stable et durable. Il s'agissait là du premier emploi documenté du terme allemand désignant la durabilité, *Nachhaltigkeit*. Ce fut le véritable point de départ d'une approche scientifique de la foresterie, qui a fini par s'étendre d'Europe centrale au reste du monde, et demeurer aujourd'hui l'axe majeur de la foresterie.



Figure 2. H.C. Von Carlowitz : fac-similé de la couverture de son ouvrage : *Silvicultura oeconomica*

Du XIV^e au XXI^e siècles, les principes de la gestion durable ont beaucoup évolué et les critères se sont largement diversifiés : d'une gestion axée sur la production ligneuse et l'exercice de la chasse pour des besoins locaux, on est passé à une gestion **multifonctionnelle** visant plusieurs objectifs simultanément ; ce concept a plutôt un «sens technique», incomplètement formalisé. La gestion forestière **durable**, telle qu'on l'entend aujourd'hui, est une catégorie de gestion multifonctionnelle qui vise des objectifs écologiques, économiques et sociaux, et qui a une (des!) définition(s) officielle(s) de plus en plus formelles, au point d'être certifiable.

Quels sont les instruments de la gestion forestière durable ?

Conduite sur des périodes très longues dépassant de loin la durée de vie du sylviculteur, la gestion durable d'une forêt demande des instruments de programmation spécifiques : ce sont d'une part «**le plan simple de gestion**» (PSG) pour les forêts privées et d'autre part «**l'aménagement**» pour les forêts de l'État et des collectivités ; ces documents définissent les objectifs, programment les itinéraires sylvicoles propres à parvenir aux objectifs sur une période de 10 à 20 ans. Ils permettent également de faire le suivi des interventions menées et des événements marquants de la vie de la forêt, très utiles au moment des révisions du PSG ou de l'aménagement. En bref, un PSG ou un aménagement, c'est : i) un ensemble d'**analyses** sur la forêt et son environnement ; ii) des **synthèses** permettant de définir ou d'ajuster des objectifs de gestion ; iii) un **programme d'actions** pour organiser les interventions (coupes et travaux) à conduire dans l'espace et dans le temps pour atteindre ces mêmes objectifs (voir fig. 3).

Y a-t-il un suivi de la gestion forestière durable et de ses performances en France et dans les états européens ?

Au niveau des états, le **processus intergouvernemental pan-européen sur la gestion forestière durable**, initié dans les années 1990, et mentionné précédemment, prévoit que chaque pays renseigne périodiquement la manière dont il satisfait aux critères et indicateurs de gestion durable validés en commun, auxquels il peut ajouter des indicateurs qui lui sont propres. Ces indicateurs sont également de véritables outils des politiques forestières européennes. La production régulière de ces indicateurs permet d'évaluer un état atteint, mais surtout de mesurer la dynamique de la marche vers des modes de gestion forestière de plus en plus durable. La France publie tous les cinq ans, sous l'égide de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), une mise à jour de ses indicateurs (fig. 4). Les six critères sont ventilés par indicateurs, mesures quantitatives, qualitatives ou descriptives qui, mesurées et surveillées périodiquement, montrent les évolutions. Cette liste paneuropéenne a été complétée par d'autres indicateurs dits « nationaux » permettant de tenir compte la spécificité de la forêt française et dont certains sont nouveaux.

Peut-on garantir la durabilité de la gestion forestière ?

Dans les années qui ont suivi la conférence de Rio de 1992, il est vite apparu qu'un **système international de certification de gestion forestière durable** devait être mis en place au niveau de l'unité de gestion, à la fois pour garantir au propriétaire qu'il respecte bien les normes de la gestion durable, et pour assurer l'industriel, le négociant et le consommateur que le bois qu'ils achètent

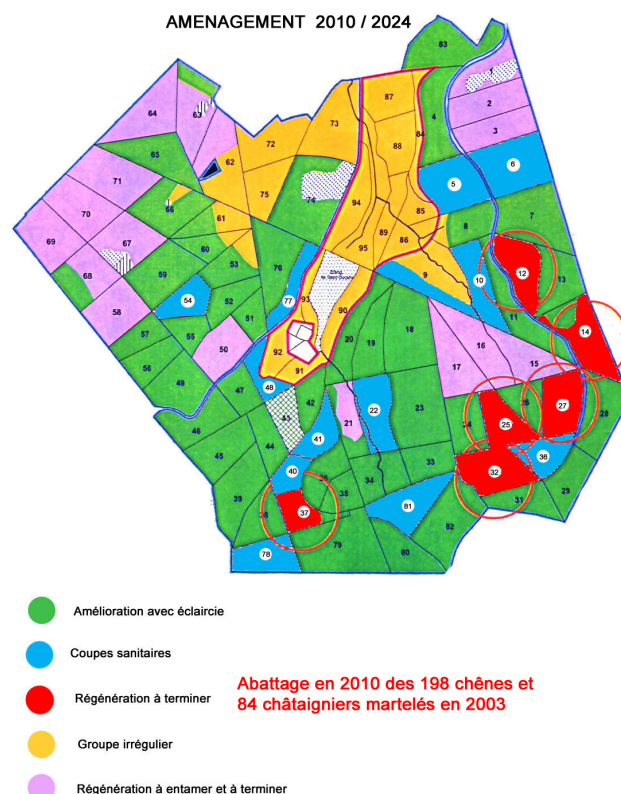


Figure 3. Aménagement forestier en zone péri-urbaine - Parcelle du Bois de Saint Cucufa (78). Période 2010-2024 - (source : ONF)

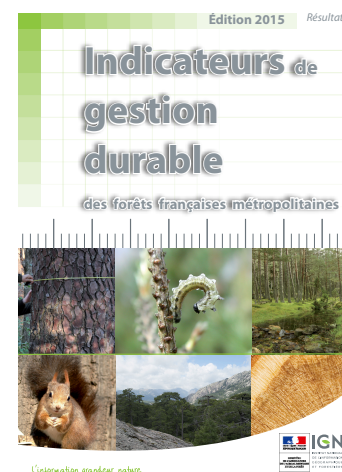


Figure 4. Indicateurs de gestion durable des forêts françaises métropolitaines - Source IGN 2015

issu de forêts gérées durablement. De nombreux processus et systèmes sont concurrents. En France, le **système international PEFC** (*Program for the Endorsement of Forest Certification schemes*) est largement dominant avec plus de 60 000 propriétaires forestiers impliqués et plus de 8 millions d'hectares de forêt concernés. La **certification forestière** ou **certification de gestion durable** est la marque de garantie attachée à un lot de bois qui assure au consommateur que ce bois (ou les produits qui en sont dérivés) est issu de forêts gérées durablement (cf. fig. 5). Aujourd'hui, l'exigence d'un bois certifié est non seulement une norme de la filière, mais désormais **une condition d'accès aux marchés publics et privés**. Les systèmes de certification forestière rendent service à tous les acteurs de la filière bois. Les négociants et grandes surfaces privilégient les bois certifiés pour répondre à la demande de plus en plus forte des consommateurs. Ainsi, des groupes comme Lapeyre, Leroy Merlin ou Point P font évoluer leurs politiques d'achats en augmentant chaque année leurs approvisionnements en bois certifiés. Les propriétaires peuvent à travers la certification afficher leur choix d'une gestion durable de sa forêt et participer à la communication sur le matériau bois. La certification peut aussi être un levier pour améliorer la qualité de la gestion forestière et des travaux et de sécuriser cette gestion en faisant appel à des entreprises elle-même certifiées. Autre système de certification, le **FSC** (Forest Stewardship Council) ne compte en France que 30 000 hectares certifiés (fin 2015) mais est très présent en forêt boréale et tropicale. On peut observer que les bois et produits en bois certifiés ne sont pas plus chers que les non certifiés ; le consommateur peut donc exprimer sa préférence sans nuire à ses finances !

Tout système de certification de la gestion durable des forêts comprend : i) un référentiel qui précise les caractéristiques de la gestion ; ii) des propriétaires s'engageant librement ; iii) un système permettant d'auditer les propriétaires ; iv) une chaîne de contrôle assurant la traçabilité des produits de la forêt au consommateur ; v) une marque (logo) assurant la visibilité du système (fig. 5). Il faut remarquer que la gestion durable des forêts n'est pas un absolu : au niveau de l'unité de gestion comme au niveau national, le contenu concret de la gestion durable (c'est à dire le poids relatif des critères) est variable, et résulte d'une décision d'acteurs qui ont par consensus décidé du positionnement des « curseurs ». En conséquence, ce contenu évolue aussi dans le temps (les référentiels de PEFC et FSC sont par exemple régulièrement révisés).



Figure 5. Forêt et bois abattus estampillés PEFC

La filière forêt-bois : première filière professionnelle française à généraliser, une démarche de développement durable

Le processus de certification PEFC résulte d'une concertation, associant tous les groupes d'intérêts concernés par le bois et la forêt. Les règles de la gestion forestière durable élaborées au sein de PEFC sont adaptées aux situations particulières de chaque région. Cette démarche permet de se focaliser sur les points essentiels, et aussi de répondre aux efforts à entreprendre pour trouver un juste équilibre entre les fonctions écologique, économique, sociale et culturelle de la forêt. Seuls des organismes certificateurs indépendants et accrédités peuvent certifier la conformité des référentiels, le respect des règles de gestion forestière durable par les adhérents PEFC et vérifier les chaînes de contrôle des industriels et des distributeurs de produits transformés.

Recommandation : lire en complément les fiches 8.01 et 8.02

Ce qu'il faut retenir

- La gestion forestière durable est un acquis européen ancien même si de ses critères se sont élargis
- Les objectifs de gestion se sont beaucoup diversifiés dans le sens d'une plus grande multifonctionnalité et les méthodes sylvicoles permettant de les atteindre également
- Les outils de la gestion forestière durable sur le moyen et long terme au niveau de l'unité de gestion gagnent du terrain, appuyés par des systèmes de certification efficaces.
- Les instruments de la mesure de la performance de la gestion forestière durable au niveau des états européens sont en place, même s'ils sont encore imparfaits